



APEA



Les APEA des communes de Sierre, d'Anniviers et de la Noble-Contrée (anciennement Miège, Venthône et Veyras) ont l'honneur de vous annoncer qu'elles ont fusionné en date du

1^{er} mars 2021

et sont devenues **l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) de Sierre et Région.**

Cette nouvelle entité est joignable :

- par téléphone au 027 / 452 02 19 (de 9h00 à 11 h00),
- par courrier à APEA de Sierre et Région, Rue du Bourg 12B, CP 9, 3960 Sierre,
- par e-mail à apea@sierre.ch.

La future APEA est composée de la façon suivante :

- | | |
|-------------------------|---|
| - Présidente : | Mme Carole Vymazal (juriste) |
| - Juges de
Commune : | M. Jean-Pierre Zufferey (Sierre) |
| | Mme Nicole Langenegger Roux (Anniviers) |
| | Mme Fabienne Klingele-Bagnoud (Noble-Contrée) |
| - Membres : | Mme Laurence Luyet-Zwissig (psychologue) |
| | Mme Nicole Constantin (assistante sociale) |
| | Mme Sandra Théodoloz-Savioz (comptable) |
| - Greffier: | M. Jeremy Vouardoux (juriste) |

Toute demande et/ou toute requête doivent être adressées à la nouvelle Autorité. Nous vous informons en outre que les dossiers des anciennes APEA sont repris et traités par la nouvelle entité.

Protection de l'adulte et des biens de l'adulte

L'APEA intervient principalement lorsqu'une personne majeure n'est plus en mesure d'assurer la sauvegarde de ses intérêts en raison d'un état de faiblesse (art. 388 CCS et ss). L'APEA collabore avec différentes institutions : le Centre médico-social régional de Sierre (CMS) et la curatelle officielle régionale (COR).

Protection de l'enfant et des biens de l'enfant

L'APEA prend les mesures nécessaires prévues par le Code Civil Suisse (CCS) pour protéger le bien-être de l'enfant lorsque les parents ne sont pas en situation de le faire.

L'APEA collabore avec l'Office de la Protection de l'Enfant (OPE).

L'APEA prend également des décisions dans les domaines suivants

- retrait du droit de garde
- approbation des conventions relatives aux contributions d'entretien et relations personnelles (naissance hors mariage)
- attribution de l'autorité parentale conjointe (parents non mariés)
- délivrance d'un préavis dans le cadre de la procédure d'adoption et du retrait de l'autorité parentale

Fonctionnement

L'APEA fonctionne de manière autonome et indépendante. Elle garantit la confidentialité des dossiers qu'elle traite. Toute requête, dénonciation ou signalement doit se faire sous forme écrite et motivée. En cas d'urgences, la requête peut se faire oralement.